



# *Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans*

3491, chemin Royal  
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0  
Téléphone : (418) 829-3100      Télécopieur : (418) 829-1004  
Internet : [www.msfoo.ca](http://www.msfoo.ca) Courriel : [info@msfoo.ca](mailto:info@msfoo.ca)

## Affaires municipales

### Décembre 2020

En cette fin d'année 2020, comme pour toutes les municipalités du Québec, le dossier important est l'adoption du budget municipal pour l'exercice financier à venir. Comme chaque année, les membres du conseil se sont réunis pour étudier et travailler à préparer des prévisions budgétaires équilibrées comme la Loi l'exige.

De plus, en cette fin d'année très spéciale (COVID), l'exercice avait pour but de ne pas hausser la taxation en 2021, en absorbant les hausses des dépenses d'exercice par une appropriation d'une partie du surplus cumulé.

Pour l'année 2021, c'est mission accomplie, les taux de taxes en 2021 resteront au même niveau qu'en 2020 et les variations des différents tarifs pour services municipaux auront un effet nul sur le total payé par les contribuables en 2021.

Un sommaire de cet exercice vous sera livré dans le bulletin municipal qui accompagnera votre compte de taxation 2021.

### Affaires courantes

Lors de la séance ordinaire de décembre, en plus de résolutions administratives courantes le conseil a accepté le dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus et adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 comme il est d'usage à la séance de décembre.

### Règlementation municipale

Dans ce domaine, plusieurs décisions sont à souligner. D'abord les adoptions des règlements 020-162 (RMU-02 Concernant les animaux) et 020-163 (sur la tarification des services municipaux), ensuite les dépôts et avis de motion des règlements 021-165 (sur les modalités de publication des avis publics), 021-166 (pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2021) et 021-167 (modifiant le règlement 05-53 relatif aux permis et certificats). Dans ce dernier cas, le règlement 021-167 est en complément de l'adoption du premier projet de règlement 020-164 modifiant différentes dispositions du règlement de zonage 03-41 qui pour objectifs de : modifier les grilles des spécifications afin d'autoriser tous les usages du groupe commerces et services dans les zones 1-P et 02-CH, permettre les bâtiments de de forme demi-cylindrique pour les usages du groupe agricole et revoir les normes spéciales concernant les zones de fortes pentes.

Dans ce cas précis, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans devra innover en raison de la COVID-19. En effet, comme il ne sera pas possible de tenir une séance publique de consultation avec présence de citoyen dans la salle, le conseil tiendra alors une séance publique de consultation écrite.

Les citoyens seront donc invités à prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet pour ensuite soumettre leurs questions par écrit. Des réponses seront expédiées aux demandeurs et une séance à huis clos sera tenue le 11 janvier au cours de laquelle toutes les questions et les réponses correspondantes seront lues et notées au procès-verbal.

Finalement, dans le domaine de la réglementation municipale, le conseil a résolu de prolonger l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs jusqu'au 31 mars 2021.

### **Aide financière et autre décision administrative**

Pour terminer l'année 2020 sur une note plus positive, le conseil municipal a résolu de contribuer au succès de l'Association Bénévoles de l'Île d'Orléans (ABIO) par le versement de la somme de 1 500 \$. Le conseil voulant ainsi reconnaître le travail exceptionnel de cet organisme en cette année particulièrement difficile pour beaucoup de nos concitoyens de Saint-François et de toute l'Île d'Orléans.

L'une des dernières décisions l'année 2020 aura été l'autorisation de compléter la régularisation des titres de propriété de la route d'Argentenay. En effet, le processus de mise en place de la réforme cadastrale dans notre municipalité a mis en lumière un oubli de régularisation des titres remontant à plus 70 ans!

Il faut souligner que cet oubli tire son origine d'une opération qui avait été initiée par le ministère de la Voirie du Québec qui a été propriétaire de la route jusqu'en 1993. La Municipalité a donc dû corriger la situation par cette régularisation.

Il me reste à vous souhaiter, malgré tout, une belle période des fêtes et à vous rappeler que **le bureau municipal reste fermé en raison de la COVID-19 mais qu'en plus, comme chaque année, il y aura un arrêt complet des activités du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021, date à laquelle nous serons dès : 9 h. Restera à déterminer si la Mairie sera de nouveau accessible au public ou si nous continuerons comme c'est le cas maintenant soit par téléphone et courriel.**

Pour plus d'informations à ce sujet, vous êtes aussi invités à suivre notre page Facebook et notre site Internet. C'est par ces moyens que vous pourrez savoir de quelle manière se déroulera **la première séance de l'année 2021, prévue le lundi 11 janvier à 20 h.**

Marco Langlois, DMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le 14 décembre 2020, a adopté : *la résolution numéro 020-107 intitulée : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021.*

**Que** l'adoption de cette résolution et la publication du présent avis découlent de l'application de l'article 148 du Code Municipal du Québec. (R.L.R.Q., c. C -27.1)

**Que** le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui débiteront à 20 h, a été établi comme suit :

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| ■ lundi 11 janvier              | ■ lundi 5 juillet    |
| ■ lundi 1 <sup>er</sup> février | ■ lundi 2 août       |
| ■ lundi 1 <sup>er</sup> mars    | ■ lundi 13 septembre |
| ■ lundi 12 avril                | ■ lundi 4 octobre    |
| ■ lundi 3 mai                   | ■ lundi 15 novembre  |
| ■ lundi 7 juin                  | ■ lundi 13 décembre  |

**Que** les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du Conseil municipal.

**Que** toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de décembre deux mille vingt.

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**  
**Modifications au rôle d'évaluation foncière**  
**2019-2020-2021**

**Conformément** à l'article 43 de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans déposé le 10 septembre 2018 pour les exercices 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7) pour afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de décembre deux mille vingt.**

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire à huis clos le 14 décembre 2020, adopté : le Règlement numéro 020-162 RMU-02 Concernant les animaux ;

**Que** ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

**Que** ce règlement est en vigueur depuis le 15 décembre 2020.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille vingt.**

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire à huis clos le 14 décembre 2020, adopté : le Règlement numéro 020-163 sur la tarification des services municipaux ;

**Que** ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

**Que** ce règlement est en vigueur depuis le 15 décembre 2020.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille vingt.**

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**  
**SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le projet règlement numéro 020-164, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de :
  - a. Modifier les grilles des spécifications afin d'autoriser tous les usages du groupe commerces et services dans les zones 1-P et 02-CH ;
  - b. Permettre les bâtiments de forme demi-cylindrique pour les usages du groupe agricole ;
  - c. Revoir les normes spéciales concernant les zones de fortes pentes.
2. En raison des règles sanitaires en vigueur qui ne permettent pas de rassemblements publics, une séance publique de consultation écrite se tiendra du 15 décembre 2020 au 11 janvier 2021. Une séance à huis clos sera tenue dès 20 h le 11 janvier 2021 au cours de laquelle, la mairesse, un conseiller ou une personne mandatée expliquera le projet de règlement et répondra aux questions reçues pendant cette période.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal au : [msfio.ca](http://msfio.ca)
4. Les articles 3 à 5 de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
5. L'article 2 de ce projet de règlement s'applique aux zones 02-CH et 01-P situées au centre du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'aux zones contiguës. Un plan détaillé du changement de limites de ces zones est disponible pour consultation.
6. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille vingt.**

**Marco Langlois, DMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**